

Arrêté portant nomination des membres nommés au Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration;

Vu l'information du 30 mars 2026 diffusée par voie d'affichage informant les associations du renouvellement es membres nommés du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination de 4 membres;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale :

- Mme LE HONSEC Marie-Noëlle, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;

- Mme LE BRETON Marie-Lise, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et de retraitées du département (association Arts et Traditions);

- M LE NÉZET Christophe, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (association Ryan Rett FOXG1) ;

- M CHESNOY Bruno, en qualité de représentant des associations du domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S, est chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à LOCMIQUELIC, le 15/04/2026

Le Président du CCAS,

